

FAQ

EMBAUCHE DE POLICIERS SÉNIORS

ANNEXE « R » DU CONTRAT DE TRAVAIL DES POLICIERS 22-28

RÉMUNÉRATION GLOBALE

Quel est le salaire du policier sénior?

Le traitement du policier sénior est celui de la fonction occupée, au maximum de l'échelle salariale, et les allocations spéciales, lorsqu'applicable.

Est-ce que le policier sénior est éligible aux primes et aux ajustements salariaux prévus par le nouveau contrat de travail?

Oui. Le policier sénior est éligible aux ajustements salariaux prévus aux articles 11.09, 11.10, 11.12, 11.14, 11.15, 11.16, 11.17 et aux primes décrites aux articles 16.01, 16.02 et 16.03 du Contrat de travail.

Est-ce que la rente de retraite du policier sénior sera réduite?

Non, il continuera de bénéficier de sa pension selon les modalités du RRMSQ ou du régime de retraite de la Sûreté municipale dont il provient, en plus de recevoir sa paie pour ses heures travaillées à titre de policier sénior.

Est-ce que le policier sénior va recommencer à cotiser à son fonds de pension?

Non, il ne cotisera plus à son fonds de pension. L'employeur contribuera cependant au régime d'épargne-retraite (REER) de l'Association pour une somme équivalente à la contribution du policier retraité, et ce, jusqu'à un maximum de neuf (9%) pour cent.

Est-ce que la rente de fonds de pension du policier sénior sera bonifiée en raison des heures travaillées?

Non. Il n'y aura pas de bonification à la rente perçue

À quelle fréquence les policiers séniors sont-ils payés?

Le jeudi, toutes les 2 semaines.

TYPES D'EMPLOIS

Est-ce que le policier sénior peut occuper une fonction d'officier?

Non. Le policier sénior pourra occuper uniquement des fonctions syndiquées en fonction de l'annexe « R ».

Est-ce que le policier sénior peut occuper une fonction autre que celles prévues pour la GFST ou la GFEC (Ex. moniteur en emploi de la force)?

Oui. Le recours à des policiers séniors sera possible pour des fonctions autres que la GFST et la GFEC selon les besoins de l'organisation après entente entre les parties (Sûreté du Québec et APPQ, réf. article 3.3 de l'annexe « R »).

PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Le policier présentement en préretraite peut-il postuler?

Oui. Le membre peut déposer sa candidature dans l'espace candidat au lien suivant : [Recrutement policier - Sûreté du Québec](#). Par contre, les étapes du processus d'embauche ne débiteront qu'à la date de retraite officielle.

Le candidat doit-il faire l'épreuve standardisée d'aptitudes physiques (ESAP)?

Non, le candidat n'a pas à passer l'épreuve standardisée d'aptitudes physiques.

Le candidat doit-il faire l'examen médical?

Non. Le candidat devra remplir un questionnaire d'auto-déclaration médical lors de son inscription.

L'enquête de sécurité est-elle obligatoire pour l'embauche?

Oui, peu importe la provenance du candidat et la date de sa retraite, l'obtention d'un emploi de policier sénior est conditionnelle à la réussite du processus de filtrage de sécurité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Est-ce qu'un policier sénior est considéré être un agent de la paix?

Oui, il a le statut d'agent de la paix et ce, conformément à l'article 49 de la *Loi sur la police*, tel que stipulé à l'annexe « R » du Contrat de travail.

Pour quelle raison le critère de 28 ans d'ancienneté minimum a-t-il été retenu?

Il s'agit de l'ancienneté moyenne des policiers de la Sûreté ayant quitté pour la retraite.

Un policier ayant pris sa retraite d'un corps de police n'ayant aucun port d'attache au Québec est-il admissible?

Non. Le corps de police de provenance doit être situé ou avoir une partie de ses effectifs sur le territoire québécois (réf. article 1.2 de l'Annexe « R »).

Est-ce que le policier sénior va continuer à cumuler ses années de services?

Non, les années de service à titre de policier sénior ne sont pas reconnues. Par contre, les années de service continu faites antérieurement par un membre SQ au sens de l'article 16.02 seront considérées pour l'application de la prime de nuit.

Y a-t-il un nombre minimal de jours de disponibilité auquel s'engage le candidat pour un contrat d'une année?

Oui. Pour l'instant, la Sûreté du Québec demande que le candidat s'engage à être disponible un minimum de 50 jours pour un contrat d'une année. Ce nombre peut toutefois être revu selon les orientations et priorités organisationnelles.

Est-ce que le policier sénior peut travailler auprès de plusieurs unités durant la même période?

Oui, le(s) lieu(x) de travail sera(ront) déterminé(s) lors de la signature du contrat d'embauche, selon les besoins organisationnels et les préférences du candidat. Ce dernier pourrait ainsi effectuer des remplacements au sein de différentes unités au cours d'un même contrat (cf. article 4.3 et 4.4 de l'annexe « R »).

Le contrat est-il renouvelable?

Oui. Le contrat d'embauche est d'une durée maximale d'une année et est renouvelable si les besoins et les priorités organisationnels le requièrent.

Est-ce que le policier sénior aura droit au déménagement s'il souhaite travailler à plus de 60 KM de son domicile?

Non, l'article 22 du contrat de travail, concernant les frais de déplacement et de transfert, ne s'applique pas aux policiers séniors.

Qui sera le gestionnaire du policier sénior?

Le policier sénior relèvera du gestionnaire en place dans l'unité à laquelle il a été assigné. S'il est assigné à plus d'une unité, il relèvera en principes du gestionnaire de l'unité supérieure dont relèvent ces unités.

Quel peut être l'horaire de travail d'un policier sénior?

L'horaire du policier sénior est du dimanche au samedi. Le policier sénior peut être appelé sur les relèves suivantes : jour, soir ou nuit, incluant les fins de semaine et les jours fériés (articles 4.9.3 et 4.9.4 de l'annexe R).

Est-ce que le policier sénior pourra avoir un autre emploi?

Le policier sénior est dans l'obligation de procéder à la divulgation des activités externes, tel que requises par l'article 118 de la Loi sur la police (double emploi).

Est-ce que le policier sénior cotisera à l'APPQ lors de son embauche et de quelle façon sera déterminée la cotisation

Oui. La cotisation syndicale est déterminée par l'Association et est fixée selon les modalités prévues à l'article 1 du contrat de travail (article 4.6 de l'annexe "R")

Est-ce que le policier sénior est éligible au temps supplémentaire?

Oui. Le TS s'applique lorsque le nombre d'heures journalières travaillées dépasse 9 ou 12 heures selon son horaire ou que le nombre d'heures hebdomadaires travaillées dépasse 40 heures, selon la première occurrence.

Y a-t-il un minimum à payer pour du TS contigu à une relève

Non. Si le policier sénior fait une heure après sa relève de neuf (9) heures, il est payé une (1) heure à **taux et demi**. Il y a toutefois un minimum payable de trois (3) heures à taux régulier lors d'un rappel au travail ou un rappel sur congé

Est-ce que le policier sénior a droit à des vacances et jours fériés?

Non. Cependant, afin de tenir lieu de vacances, congés fériés, jours de maladie et autres avantages sociaux, une rémunération équivalente à 11% sera ajoutée à la rémunération de base du policier sénior

FORMATION

Dans quelles circonstances le policier sénior devra-t-il faire sa requalification au tir?

Tel que stipulé par l'ENPQ, le policier doit être requalifié dans l'année calendrier au pistolet.

Après quel délai d'absence de la patrouille le policier sénior devra-t-il participer à la formation du maintien des compétences en intervention policière (MCIP)?

Si le policier sénior revient à la patrouille, il doit compléter obligatoirement cette formation, à moins qu'il n'ait reçu la formation au cours des 12 derniers mois.

Quelles sont les formations obligatoires à recevoir par le policier sénior avant son premier quart de travail?

La formation MCIP d'une durée de trois (3) jours devra avoir été faite au cours des 12 derniers mois ou à défaut, elle devra être suivie par le candidat préalablement à son assermentation.

SANTÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

Est-il possible d'embaucher un policier sénior ayant des limitations fonctionnelles?

Oui, Lors de la complétion de la candidature, le policier sénior doit déclarer les restrictions et ses limitations fonctionnelles qu'elles soient temporaires ou permanentes, d'ordre physique, cognitif ou psychique. L'analyse du dossier du policier sénior en tiendra compte pour déterminer si celles-ci sont compatibles avec les exigences des tâches ciblées par le processus.

Est-ce que le policier sénior est admissible aux prestations d'assurance traitement de l'employeur « Annexe C » en cas d'invalidité pour une condition personnelle ?

Non. Considérant l'article 4.5 de l'annexe R, les policiers séniors ne bénéficient pas des dispositions de l'annexe C. Donc, si un policier est en arrêt de travail pour maladie, il ne recevra aucune rémunération de l'employeur pour les journées d'absence.

Est-ce que le policier sénior est couvert lors d'un accident de travail ou maladie professionnelle ?

Oui. La Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles (LATMP) prévaut sur toute autre convention. Tel qu'indiqué à l'annexe « R », considérant que les policiers retraités seront embauchés à titre de policiers conformément à l'article 49 de la Loi sur la police, ils sont couverts par les dispositions de la LATMP.

Est-ce que le policier sénior est indemnisé lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ?

En cas d'accident du travail, il est de la responsabilité du policier sénior de compléter sa réclamation et il pourrait avoir droit à des indemnités, à des services de santé et à de la réadaptation si sa réclamation est acceptée. La CNESST rend les décisions concernant notamment l'admissibilité de réclamation.

Ressources matérielles et informatiques

Est-ce que les policiers seniors auront les mêmes uniformes que les policiers actifs ?

Oui, les policiers seniors disposeront de l'équipement nécessaire pour leurs fonctions.

Votre question ne figure pas dans la FAQ?

Nous vous invitons à la faire parvenir par courriel à : recrutement.seniors@surete.qc.ca